

Union Patronale Suisse
Madame
Berta Stüssi
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 4 avril 2014

U:\1\politique_economique\consultations\2014\POL1407_travaux_dangereux_apprenti
ssage.docx\JUG/ama

Révision de l'Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT1)

Madame,

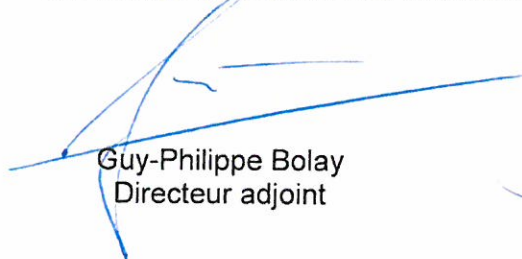
Nous avons bien reçu votre courriel du 4 mars dernier relatif au sujet mentionné en titre et vous en remercions.

Le projet soumis à consultation prévoit d'abaisser l'âge minimum des jeunes effectuant des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle initiale de 16 à 15 ans et de joindre à cette modification des mesures accompagnatrices pour la sécurité au travail et la protection de la santé des jeunes en question.

Nous approuvons cette modification, qui autorisera les jeunes à effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle initiale à partir de l'âge de 15 ans révolus.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Julien Guex
Sous directeur